

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 septembre 2024	N° 2024-496

Convocation du 19 septembre 2024

Aujourd'hui jeudi 26 septembre 2024 à 14h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESKINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :


M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Brigitte BLOCH à M. Didier CUGY
Mme Christine BONNEFOY à Mme Daphné GAUSSENS
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Olivier ESCOTS à M. Jean-Claude FEUGAS
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET
M. Fabien ROBERT à M. Nicolas FLORIAN

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Amandine BETES à Mme Typhaine CORNACCHIARI le 26 septembre
Mme Claudine BICHET à M. Alain GARNIER le 26 septembre
Mme Brigitte BLOCH à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE le 27 septembre
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT le 27 septembre
M. Olivier CAZAUX à M. Patrick PAPADATO le 26 septembre
Mme Camille CHOPLIN à M. Laurent GUILLEMIN le 26 septembre
Mme Béatrice DE FRANCOIS à Mme Andréa KISS le 27 septembre
Mme Anne-Eugénie GASPARD à Mme Andréa KISS le 26 septembre
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Anne LEPINE le 27 septembre
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI le 26 septembre
M. Pierre HURMIC à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH le 26 septembre
Mme Harmonie LECERF-MEUNIER à Mme Anne LEPINE le 26 septembre
M. Guillaume MARI à M. Bastien RIVIERES le 27 septembre
Mme Céline PAPIN à Mme Marie-Claude NOEL le 26 septembre
M. Jérôme PESKINA à M. Eric CABRILLAT le 27 septembre
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN le 27 septembre
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPARD le 27 septembre
Mme Nadia SAADI à M. Guillaume MARI le 26 septembre
M. Serge TOURNERIE à M. Bruno FARENIAUX le 26 septembre

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 26 septembre 2024	Délibération
	Direction du Foncier	N° 2024-496

LE BOUSCAT - Allée de Boutaut - Cession d'un terrain à l'OPH Aquitanis - Décision - Autorisation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2023-381 du 29 septembre 2023, Bordeaux Métropole a décidé de céder à l'OPH Aquitanis une unité foncière de 1 795 m² environ, constituée des parcelles de terrain nu cadastrées AH755 et AH757, situées allées de Boutaut au Bouscat et ce, dans le cadre de la réalisation d'une résidence pour étudiants constituée de 45 studios ainsi que d'une salle commune et des services attenants, pour une surface de plancher (SDP) totale de 1 445 m², moyennant un prix de cession de 256 000 € HT, TVA en sus selon la réglementation en vigueur le jour de la réitération par acte authentique.

Le coût de construction de l'opération étant plus important que les estimations initiales, l'ajout de 9 logements T1 s'est avéré indispensable afin de conserver l'équilibre économique de l'opération. Cette solution, concertée et validée par la Ville du Bouscat, permettra l'édification de 54 logements étudiants, ainsi que d'une salle commune et des services attenants, pour une surface de plancher totale de 1 821m².

C'est dans ces conditions que Bordeaux Métropole envisage de céder ce terrain, dûment déclassé du domaine public dont il relevait, au prix unitaire de 220 €/m² SDP, conformément à l'avis de la DIE n°2024-33069-03635 du 13/05/2024, marge d'appréciation de 10 % incluse, assorti d'une décote de 20 % conformément au règlement d'intervention de Bordeaux Métropole en faveur du logement étudiant adopté par délibération n°2021-683 du 25 novembre 2021.

Par ailleurs, il est d'ores et déjà convenu entre les parties que les éventuels frais de dépollution seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Compte tenu de ces modalités et de la nouvelle surface de plancher qui sera développée, la cession de ce terrain en l'état s'effectuera au prix de 287 020 € HT, TVA en sus selon la réglementation en vigueur le jour de la réitération par acte authentique. Le bureau d'Aquitanis réuni le 25 juin 2024 a décidé d'acquérir ce bien selon ces mêmes conditions.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-37,

VU la délibération métropolitaine n°2023-381 du 29/09/2023,

VU l'avis de la direction Immobilier de l'Etat n° n°2024-33069-03635 du 13/05/2024,

VU la délibération du bureau d'Aquitanis en date du 25 juin 2024,

VU la délibération n°2021-683 du 25 novembre 2021,

VU l'arrêté de déclassement n°23METPP00671 en date du 23/06//2023 enregistré à la Préfecture de la Gironde le 28/06/2023,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la programmation attendue est en pleine cohérence avec les objectifs de production de logements étudiants sur la métropole bordelaise,

CONSIDERANT que les termes de la délibération n°2023-381 du 29/09/2023 ne sont plus conformes à la programmation finale ainsi qu'au prix de cession définitif,

DECIDE

Article 1 : de céder à Aquitanis un terrain de 1 795 m² environ en l'état, dûment déclassé du domaine public dont il relevait, constitué des parcelles de terrain nu cadastrées AH755 et AH757, situées allées de Boutaut au Bouscat moyennant le prix de 220 €/m² SDP, soit 287 020 € HT pour la surface considérée de 1 821 m², conformément à l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat n°2024-33069-03635 du 13/05/2024, marge d'appréciation de 10 % incluse, et décoté de 20 % en application du règlement d'intervention de Bordeaux Métropole en faveur du logement étudiant adopté par délibération n°2021-683 du 25 novembre 2021, TVA en sus selon la réglementation en vigueur le jour de la réitération par acte authentique.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte et tout autre document afférent à cette transaction.

Article 3 : d'imputer la recette provenant de cette cession au chapitre 77, compte 775, fonction 515 du budget principal de l'exercice en cours.

Article 4 : d'annuler la délibération métropolitaine n°2023-381 du 29/09/2023.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame GAUSSENS, Monsieur GUENDEZ, Monsieur HURMIC, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur PFEIFFER, Monsieur PUYOBRAU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 septembre 2024

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 OCTOBRE 2024	Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente, Madame Andréa KISS
DATE DE MISE EN LIGNE : 4 OCTOBRE 2024	